

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 07/07/2020

L' an 2020 et le 7 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Grande salle Villeneuve sous la présidence de BOISSONNOT Alain Maire

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, MM : BEAUVAIS Adrien, COULON Denis, GLETTY Benoît, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, QUESSON Ollivier

Absent(s) : Mme MOUSSEAU Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUCCESCHI Eliane à Mme FOURREAU Evelyne, M. PAULET Jérôme à M. QUESSON Ollivier

Excusé(s) : Mme VALET Isabelle

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 11

Date de la convocation : 02/07/2020

Date d'affichage : 02/07/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE

le : 09/07/2020

Secrétaire de séance : M. COULON Denis

SOMMAIRE

- REVISION DE LOYER DE LOGEMENT COMMUNAL : DUPLEX 58 RUE DES DUCS D'ANJOU
- REVISION DE LOYER DE LOGEMENT COMMUNAL : 12 RUE DES HAUTS BOUTS
- ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL
- INSTALLATION D'UNE TELESURVEILLANCE DANS UN LOCAL COMMUNAL
- CREATION DE LA COMMISSION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE 2020
- PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SANS MAÎTRE

réf : 2020_037

REVISION DE LOYER DE LOGEMENT COMMUNAL : DUPLEX 58 RUE DES DUCS D'ANJOU

Mme BONNEAU, propose à l'Assemblée, de reviser le loyer du logement en duplex situé au 58 Rue des Ducs d'Anjou. Elle précise que ce logement pour lequel un préavis a été déposé par les actuels locataires, sera disponible à location courant Août.

Elle propose de fixer le loyer mensuel à 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- DECIDE de fixer le loyer mensuel de cet appartement à 450 € à compter de la signature du nouveau bail.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_038

REVISION DE LOYER DE LOGEMENT COMMUNAL : 12 RUE DES HAUTS BOUTS

Mme BONNEAU, propose à l'Assemblée, de reviser le loyer du logement situé au 12 Rue des Hauts Bouts. Elle précise que ce logement pour lequel un préavis a été déposé par l'actuel locataire, sera disponible à location le courant Septembre.

Elle propose de fixer le loyer mensuel à 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- DECIDE de fixer le loyer mensuel de cet appartement à 400 € à compter de la signature du nouveau bail.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_039

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer le logement communal T3 en Duplex situé au n° 58 de la rue des Ducs d'Anjou à Mme JOUSSE PERALTA Peggy et ce à compter du 10/08/2020

Le montant du loyer mensuel a été fixé, par délibération le 9/07/2020, à 450 €. L'indice de référence de loyer de l'INSEE à prendre en considération lors de l'établissement du contrat de location sera le dernier indice connu et publié au journal officiel.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A la majorité (pour : 11 contre : 2 abstentions : 0)

réf : 2020_040

INSTALLATION D'UNE TELESURVEILLANCE DANS UN LOCAL COMMUNAL

Madame BONNEAU, adjointe au Maire, propose à l'Assemblée de faire installer une télésurveillance au hangar technique communal.

A cet effet, elle présente les devis suivant :

Entreprise	Matériel et installation en € HT	Abonnement mensuel en € HT
SAS, 3 Rue Chenevraux 49260 Montreuil-Bellay	1015.00	10.06
TLB, Groupe GROUPAMA, 1 Bis Doaren Molac, 56610 Arradon	856.26	26.90
Nexecur, Groupe Crédit Agricole, 13 Rue de Belle Ile, 72190 COULAINES	Location : 99.00 € HT/mois soit 1008.00 € HT/annuel (contrat de 24 mois)	42.00

Elle précise que dans le cas d'une intrusion, dans les deux derniers cas la gendarmerie est informée directement, dans le cas de SAS ce sont les élus qui sont informés.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- DE RETENIR la proposition de TLB, Groupe GROUPAMA, 1 Bis Doaren Molac, 56610 Arrado, pour un montant de 856.26 € HT soit 1027.51 € TTC avec un abonnement mensuel de 26.90 € HT soit 32.41 € TTC.
- DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 21318 pour les frais d'acquisition et d'installation et au compte 6288 pour l'abonnement à la télésurveillance.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_041

• **CREATION DE LA COMMISSION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Conformément à l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de créer une commission communale pour le PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE (PCS) et d'un désigner les membres suivants :

- QUESSON Olivier,
- BONNEAU Isabelle,
- FOURREAU Evelyne,
- LECHAUVE Thierry,
- BEAUVAIS Adrien,
- COULON Denis.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_042

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE 2020

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de renouvellement d'adhésion de la Fondation du Patrimoine pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
DE RENOUVELER l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année en cours pour la somme de 75 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6281 de la section dépenses de fonctionnement du budget primitif 2020.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_043

PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SANS MAÎTRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°2019-096 du 21/11/2019 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 27/11/2019 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis 78 Rue des Ducs d'Anjou, parcelles section A, n° 485 et 654, contenance 1 a 68 ca, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)